



QUÉBEC SOMMET 2016 INTERNATIONAL DES COOPÉRATIVES

11 AU 13 OCTOBRE

LE POUVOIR D'AGIR DES COOPÉRATIVES

DÉCLARATION

LE POUVOIR D'AGIR DES COOPÉRATIVES AU REGARD DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

L'Organisation des Nations Unies (ONU) a proclamé 2012 « Année internationale des coopératives » et a invité le monde à porter un regard nouveau sur les coopératives et les mutuelles. La même année, la ville de Québec, au Canada, était l'hôte du premier Sommet international des coopératives. La déclaration finale de cette rencontre sans précédent de même que la mise en œuvre du Plan d'action pour une décennie coopérative de l'Alliance coopérative internationale ont affirmé l'importance du mouvement coopératif et mutualiste dans le monde.

En 2014, lors de la seconde édition du Sommet international des coopératives, le mouvement coopératif et mutualiste s'est donné comme objectif de démontrer la capacité d'innovation et d'adaptation des coopératives. À la lumière des discussions tenues lors de cet événement, les participants ont affirmé leur volonté de promouvoir l'émergence de coopératives plus nombreuses et plus fortes. L'objectif était que les coopératives se mobilisent pour assurer la sécurité alimentaire, poursuivre leur rôle de créatrices de richesse et d'emplois, intensifier leurs actions afin de favoriser l'accès aux soins de santé et aux services financiers pour toutes les populations, et continuer à soutenir le développement durable.

En 2016, les entreprises coopératives de nouveau réunies à Québec ont réfléchi sur leur capacité d'agir sur les plans social, environnemental et économique. Dans la foulée des objectifs de développement durable (ODD), les coopératives et mutuelles reconnaissent être un levier de taille pour appuyer la mise en place de stratégies de développement durable et résoudre les grands enjeux mondiaux.

HÔTES |



Déclaration

En lien avec l'objectif 17 du programme de développement durable adopté par l'ONU, qui encourage des partenariats efficaces entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile afin d'assurer la réussite du développement durable, les coopératives constatent également leur devoir de contribuer à la mise en place de solutions.

Les coopératives soulignent aussi le rôle central des jeunes et des femmes dans l'atteinte des objectifs de développement durable, et elles sont conscientes des défis futurs à relever afin que ces groupes deviennent des partenaires à part entière dans leur réalisation. Les coopératives s'engagent à faire de la participation active des jeunes et des femmes une priorité dans les processus de prise de décisions pour les mobiliser à devenir des agents de changement.

Représentant plus de 2,5 millions d'entreprises et plus de 1,5 milliard de membres, **les coopératives fournissent plus de 250 millions d'emplois et jouent un rôle clé en tant que créatrices d'emplois de qualité.**

Les entreprises coopératives constituent le premier groupe organisé d'entreprises à l'échelle mondiale à avoir pris position en soutien aux objectifs de développement durable. Elles réaffirment ainsi être en mesure, de par leur nature et leurs valeurs, de concrétiser les engagements de l'organisation en faveur du développement durable au bénéfice de tous.

Plus pertinent que jamais, le modèle d'affaires coopératif répond aux nouvelles attentes des consommateurs qui demandent des entreprises plus responsables socialement et économiquement, et qui soutiennent le développement durable. Le Sommet contribue à renforcer les entreprises coopératives en éveillant les consciences, en forgeant des alliances, en fournissant aux gestionnaires des outils pratiques, en créant de nouveaux marchés et en favorisant la croissance et le développement du modèle coopératif dans un monde économique et financier de plus en plus compétitif et en perpétuel changement.

Convaincu de l'importance de son modèle d'affaires dans l'atteinte des objectifs de développement durable, le mouvement coopératif se donne des objectifs mesurables afin de favoriser sa croissance et le rayonnement des entreprises qui le constituent. D'ici 2030, il souhaite représenter :

- 2 milliards de membres;
- 4 millions d'entreprises.

Conscientes des efforts colossaux à faire pour atteindre les ODD et convaincues de leur rôle central en la matière, les coopératives réunies au Sommet international des coopératives 2016 ont défini cinq champs d'action où leur pouvoir d'agir peut être mis à profit.

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Considérant que la sécurité alimentaire suppose l'accès à une alimentation saine, nutritive et suffisante permettant à chacun d'être actif et de vivre en santé.

Considérant que malgré les progrès réalisés au cours des deux dernières décennies dans les régions en développement, le nombre de personnes sous-alimentées à l'échelle mondiale, qui s'élève à 795 millions, demeure très préoccupant.

Considérant que d'ici le milieu du présent siècle, la population mondiale aura atteint neuf milliards de personnes et que pour nourrir tous ces gens, la production agricole devra s'accroître de 60 %.

Considérant qu'une foule de phénomènes, dont l'urbanisation, les changements climatiques, les conflits armés, la spéculation et les catastrophes naturelles, peuvent compromettre la sécurité alimentaire, l'éradication de la faim et la réduction de la pauvreté.

Considérant que les coopératives contribuent directement à l'atteinte de l'objectif 2 (Faim « zéro ») ainsi que des objectifs 1 (Pas de pauvreté) et 3 (Bonne santé et bien-être) de l'Agenda 2030 du développement durable de l'ONU.

Les coopératives s'engagent à appuyer la sécurité alimentaire mondiale en :

- devenant un outil indispensable pour organiser et mettre en marché la production agricole, et en faisant entendre la voix des exploitants agricoles par les gouvernements afin que ceux-ci adoptent et mettent en œuvre des politiques efficaces;
- offrant aux producteurs et aux travailleurs des zones rurales un moyen d'accroître leur pouvoir de négociation grâce à la représentation collective et aux économies d'échelle aidant à mitiger les effets de l'insécurité alimentaire sur les jeunes et les populations autochtones, en particulier l'augmentation du prix des denrées, la perte de récoltes et le gaspillage alimentaire;
- améliorant la productivité et la durabilité des exploitations agricoles familiales ou de petite taille de même que l'accès aux marchés, à l'énergie, aux services financiers, à l'information, aux connaissances et aux technologies;
- facilitant l'accès aux terres agricoles et à l'eau ainsi que le maintien de la propriété locale;
- favorisant la relève générationnelle du secteur agricole, notamment par l'appui aux jeunes, aux femmes et aux populations autochtones, et leur motivation pour la production agricole, et en facilitant sa formation et son accès à l'information et aux technologies;
- protégeant l'agriculture traditionnelle et en faisant sa promotion pour contribuer à l'autosuffisance des communautés isolées.

CROISSANCE ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET TRAVAIL DÉCENT

Considérant que les inégalités de revenu ne cessent de s'accroître même dans les économies avancées, que plus de 200 millions de personnes sont sans emploi dans le monde en 2016 et que ce nombre devrait continuer à croître au cours des prochaines années.

Considérant que les jeunes, et particulièrement les jeunes femmes, sont surreprésentés parmi les chômeurs, et que près de 30 % d'entre eux n'ont pas d'emploi et ne suivent ni études ni formation.

Considérant que l'emploi vulnérable se répand à la fois dans les pays émergents, les pays en développement et les pays développés, et que le nombre de travailleurs occupant un tel emploi se chiffre actuellement à 1,44 milliard.

Considérant que les personnes âgées représentent plus de 20 % de la population totale dans le monde développé, et que des centaines de milliers d'entreprises doivent fermer chaque année en raison du départ à la retraite de propriétaires qui ne sont pas en mesure de trouver une relève adéquate.

Considérant que les petites et moyennes entreprises confrontées à de courtes périodes de difficultés financières ferment souvent leurs portes même si elles pourraient poursuivre leurs activités en étant transférées à leurs employés sous la forme de coopératives.

Considérant que les coopératives contribuent directement à la promotion d'une industrialisation inclusive et durable, et qu'elles favorisent l'innovation dans les zones urbaines et rurales, contribuent à la souveraineté économique aux niveaux national et local et évitent la délocalisation des entreprises.

Considérant que les coopératives se sont révélées des instruments essentiels pour contribuer à une croissance économique inclusive et durable ainsi qu'à l'emploi et au travail décent, en particulier dans les régions où elles représentent une grande partie de l'économie.

Considérant que les coopératives contribuent directement à l'atteinte de l'objectif 8 (Travail décent et croissance économique) ainsi que des objectifs 4 (Éducation de qualité), 5 (Égalité entre les sexes) et 10 (Inégalités réduites) de l'Agenda 2030 du développement durable de l'ONU.

Les coopératives s'engagent à contribuer à une meilleure situation mondiale de l'emploi en :

- facilitant la survie des petites et moyennes entreprises en favorisant leur rachat par leurs employés, et en promouvant le modèle coopératif comme moyen de garantir leur relève;
- encourageant l'entrepreneuriat collectif, notamment l'engagement actif des femmes, des jeunes et des populations autochtones, dans les coopératives en démarrage;
- autonomisant les femmes par leur inclusion dans la gestion et la gouvernance, conduisant à l'élimination de la violence et de la discrimination à leur égard;
- facilitant l'émergence et le développement des entreprises coopératives en tant que créatrices d'emplois de qualité et de richesse collective aux niveaux local, national et international;
- faisant la promotion de l'emploi et d'un travail décent pour tous, et en l'offrant – création d'emplois, droits du travail, protection sociale, dialogue social – en accord avec les normes internationales du travail de l'Organisation internationale du Travail, y compris la Recommandation (no 193) sur la promotion des coopératives, 2002;
- favorisant l'inclusion du modèle d'affaires coopératif et mutualiste dans l'éducation, la formation et le développement des compétences, particulièrement chez les jeunes;
- permettant aux plus démunis d'avoir accès à un emploi décent afin qu'ils puissent accumuler des actifs, redistribuer la richesse et avoir une incidence sur les décisions liées à la croissance et au développement économiques;
- soutenant la transition de l'économie informelle à l'économie formelle et à l'emploi par le biais du modèle coopératif;
- développant des initiatives qui favorisent l'émergence et l'essor du démarrage, de la consolidation et de la croissance des entreprises coopératives;
- encourageant le regroupement des coopératives actives dans l'industrie et les services;
- faisant la promotion de la mutualisation de l'innovation entre les coopératives actives dans l'industrie et les services;
- établissant des alliances aux niveaux mondial, régional et national afin de faire évoluer la structure économique actuelle de l'industrie et des services vers une structure plus juste et plus distributive;
- luttant contre les inégalités, notamment par le principe coopératif d'adhésion volontaire et ouverte à tous, et le principe de participation économique, afin d'assurer une redistribution équitable des excédents entre les membres et le réinvestissement dans la mission de la coopérative.

ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ ET AUX SERVICES SOCIAUX

Considérant que la santé compte parmi les droits fondamentaux de tout être humain.

Considérant que 400 millions de personnes n'ont pas accès à des services de santé essentiels, et que 6 % des habitants des pays à revenu faible ou intermédiaire vivent dans l'extrême pauvreté en raison de leurs dépenses en matière de santé.

Considérant que l'amélioration de la santé et du bien-être repose en grande partie sur les efforts visant à implanter une couverture sanitaire universelle, mais que plusieurs pays en sont toujours privés.

Considérant qu'y compris dans les pays développés, les personnes n'ont parfois pas accès aux soins de santé, même primaires, et aux services sociaux pour différentes raisons, dont une mauvaise répartition géographique des médecins et des centres de soins et services au détriment des régions isolées ou des zones urbaines défavorisées.

Considérant que dans plusieurs pays, la croissance et le vieillissement de la population de même que la propagation des maladies chroniques ont un effet à la hausse sur la demande et les coûts, et compliquent l'accès aux services de santé.

Considérant que par leur esprit mutualiste et leur caractère social, les coopératives peuvent réduire le risque spéculatif dans un domaine aussi sensible que celui des soins de santé.

Considérant que les coopératives et mutuelles offrent des solutions pratiques et originales pour relever plusieurs défis liés à l'amélioration de l'accès aux soins de santé et aux services sociaux.

Considérant que les coopératives contribuent directement à l'atteinte de l'objectif 3 (Bonne santé et bien-être) ainsi que des objectifs 1 (Pas de pauvreté) et 10 (Inégalités réduites) de l'Agenda 2030 du développement durable de l'ONU.

Les coopératives s'engagent à contribuer à un meilleur accès aux soins de santé et aux services sociaux en :

- protégeant les personnes contre les risques financiers liés aux soins de santé et aux services sociaux, y compris l'achat des médicaments, par la conception de solutions mutualistes pour la couverture des soins de santé;
- améliorant la répartition géographique des soins de santé, des soins de santé primaires et des services sociaux au bénéfice des régions éloignées et des zones urbaines défavorisées;
- rendant disponible la gamme complète de soins de santé, de soins de santé primaires et de services sociaux pour les populations vulnérables et marginalisées, y compris les populations autochtones;
- permettant aux communautés de prendre en charge la prévention, les soins de santé et les services sociaux dont elles ont besoin, et de concevoir une approche intégrée centrée sur la personne par le biais de coopératives sociales et multipartites impliquant à la fois des prestataires de soins et services et des utilisateurs;
- développant des soins primaires grâce à des réseaux multiprofessionnels avec des fournisseurs de soins de santé offrant des services intégrés en dehors des hôpitaux;
- favorisant le maintien et la réception de soins de santé à domicile pour les personnes âgées et en perte d'autonomie;
- travaillant avec les gouvernements et en soutenant des partenaires non gouvernementaux pour améliorer les services de santé accessibles aux femmes et aux filles souvent privées des soins les plus élémentaires et particulièrement à risque.

PAUVRETÉ ET INCLUSION FINANCIÈRE

Considérant que plus de deux milliards d'adultes n'ont pas accès à des services financiers.

Considérant que l'inclusion financière et l'éducation sont des facteurs clés dans la lutte contre la pauvreté.

Considérant que plus de 50 pays ainsi que la Banque mondiale se sont fixé des objectifs pour accroître l'inclusion financière.

Considérant que les coopératives financières sont de véritables moteurs d'inclusion financière et rejoignent dans certains pays beaucoup plus de gens que d'autres types d'institutions.

Considérant que les coopératives financières ont une forte présence dans les zones rurales et éloignées qui sont peu servies, voire pas du tout, par d'autres institutions.

Considérant que l'accès aux produits d'épargne a des retombées sur l'autonomisation des femmes, des jeunes et des populations autochtones, l'investissement productif, la consommation, l'amélioration de la productivité et les revenus.

Considérant que l'accès à un compte courant peut constituer un tremplin permettant aux personnes de devenir les maîtres d'œuvre de leur développement.

Considérant que la microassurance mutuelle est reconnue comme un mécanisme efficient et efficace d'atténuation des risques qui réduit la pauvreté, favorise l'autonomisation des femmes et aide les communautés rurales et qu'elle doit être promue, encouragée et autorisée à exister.

Considérant que les coopératives peuvent apporter des solutions efficaces aux défis que soulèvent la pauvreté et l'inclusion financière, et contribuer directement à l'atteinte des objectifs 1 (Pas de pauvreté), 2 (Faim « zéro »), 4 (Éducation de qualité), 8 (Travail décent et croissance économique) et 10 (Inégalités réduites) de l'Agenda 2030 du développement durable de l'ONU.

Les coopératives s'engagent à contribuer à un meilleur accès aux services financiers et à favoriser l'inclusion financière en :

- renforçant les coopératives financières afin qu'elles puissent offrir des services sûrs et abordables;
- utilisant la technologie pour offrir des services financiers aux populations géographiquement éloignées et économiquement ou socialement exclues, y compris les populations autochtones;
- fournissant des instruments financiers favorisant le développement d'activités industrielles et de services;
- diversifiant les services et les mécanismes financiers culturellement acceptables pour répondre aux besoins des communautés locales;
- faisant la promotion de l'émancipation économique par de petits prêts aux personnes et aux collectivités à faible revenu;
- donnant accès à la microassurance mutuelle aux collectivités à faible revenu;
- favorisant l'épargne et l'éducation financière des personnes et des collectivités;
- permettant aux personnes à faible revenu et à leur famille d'améliorer leur sécurité financière;
- soutenant une mise en réseau efficace et efficiente des coopératives financières, et en renforçant la coopération internationale entre les associations nationales;
- appuyant la mise en place d'une législation et d'une surveillance appropriées pour assurer la stabilité des coopératives financières et leur inclusion dans les systèmes financiers officiels de leur pays;

- permettant aux femmes, aux jeunes et aux populations autochtones d'avoir accès à des occasions favorables, aux technologies et à l'éducation afin d'améliorer leur influence politique, sociale, démocratique et économique.

CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Considérant que les changements climatiques figurent parmi les trois plus grands risques à l'échelle mondiale pour l'avenir des sociétés et des systèmes biologiques de la planète selon le Forum économique mondial.

Considérant qu'il est scientifiquement prouvé que l'atmosphère se réchauffe en raison des émissions de gaz à effet de serre produites par l'activité humaine, et que cela entraîne une augmentation du nombre de catastrophes naturelles qui menacent, entre autres, la production alimentaire.

Considérant qu'il est urgent de réduire grandement les émissions de gaz à effet de serre pour limiter le réchauffement de la planète.

Considérant que d'énormes efforts devront être faits afin d'atteindre l'objectif fixé par l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 à l'issue de la COP21 et qui vise à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète au-dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre les actions menées pour limiter cette élévation à 1,5 °C.

Considérant que les coopératives sont en mesure d'aider à relever plusieurs défis liés à l'atteinte de l'objectif 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) ainsi que des objectifs 6 (Eau propre et assainissement), 7 (Énergie propre et d'un coût abordable), 11 (Villes et communautés durables) et 12 (Consommation et production responsables) de l'Agenda 2030 du développement durable de l'ONU.

Les coopératives s'engagent à contribuer au développement durable et à agir afin de limiter le réchauffement climatique en :

- sensibilisant les populations et les entreprises aux répercussions des gaz à effets de serre sur le climat, et en favorisant le renforcement d'une culture de développement durable;
- faisant la promotion des coopératives dans la production et la distribution d'énergie, notamment dans le domaine des énergies renouvelables, et en s'engageant dans la réalisation et le financement de projets verts concernant ces dernières;
- soutenant le développement et l'application de mesures d'efficacité énergétique;
- protégeant les populations contre les risques de catastrophes naturelles associés aux changements climatiques;
- faisant la promotion et mettant en place des mécanismes de protection mutuelle contre les risques et des solutions pour les populations affectées par l'augmentation des catastrophes naturelles dues aux changements climatiques;
- préservant les écosystèmes et la biodiversité, notamment en mettant de l'avant la gestion durable des forêts, l'agriculture intelligente ainsi que la gestion sensée des ressources hydrauliques;
- appuyant la gestion de l'eau et de l'assainissement par des coopératives de citoyens;
- faisant la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes dans la mitigation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci afin d'atteindre un développement durable équitable et inclusif. Les femmes doivent pouvoir être entendues à tous les niveaux de la prise de décisions, de la famille jusqu'à la politique;
- appuyant les populations autochtones et les jeunes afin qu'ils puissent jouer un rôle actif dans la protection de l'environnement et la recherche de solutions innovantes aux changements climatiques;

- investissant dans l'efficacité énergétique, l'un des principaux piliers de l'avenir mondial qui dépendra de plus en plus du pétrole;
- luttant contre la dégradation de l'environnement et les pratiques d'extraction dangereuses;
- s'engageant dans la poursuite d'un développement local, harmonieux et durable sur les plans économique, environnemental et social;
- faisant la promotion du rôle important que les coopératives jouent déjà dans plusieurs pays dans le domaine du recyclage et de la gestion des déchets, dans le cadre des nouvelles politiques environnementales urbaines.

LE POUVOIR D'AGIR DES COOPÉRATIVES

Le pouvoir d'agir des coopératives est vaste et s'étend sur la majorité des enjeux mondiaux visés par les objectifs de développement durable. Le mouvement coopératif mondial s'engage à contribuer à l'atteinte de ces derniers afin de contribuer de façon concrète et mesurable à la mise en place de solutions à l'échelle mondiale.

Dans un contexte marqué par l'augmentation massive des inégalités, du chômage, de l'insécurité et des conflits, d'une connectivité et une interdépendance jamais vues auparavant dans l'histoire de l'humanité, et de l'intérêt croissant des citoyens pour l'économie collaborative et circulaire, le modèle coopératif est plus que jamais une réponse aux défis posés et aux occasions qui en découlent. En s'engageant de façon mesurable dans l'atteinte des objectifs de développement durable et en adoptant des cibles de croissance pour 2030, le mouvement coopératif mondial manifeste et exerce tout son savoir-faire et son pouvoir d'agir.

Le développement coopératif international et l'intercoopération représentent notre engagement commun pour assurer un partenariat mondial pour le développement durable. Mais cela ne peut se faire sans la collaboration et la coopération de toutes les parties prenantes, du secteur privé à tous les ordres de gouvernement, et sans le soutien de toutes les générations.

Pour illustrer notre première action collective, nous déposons à l'ONU les 403 projets en cours et les 345 idées de projets issus des ateliers tenus lors du Sommet international des coopératives 2016. L'objectif est de préparer un catalogue de projets concrets pour dresser la liste des actions déjà menées dans le cadre des 17 objectifs de développement durable, inspirer d'autres coopératives et mutuelles à mettre en place des projets similaires et concevoir des outils pour assurer la diffusion de leurs progrès.

En ce qui concerne les idées de projet, notre intention est de créer une banque de projets à réaliser avec le soutien d'organisations internationales, en particulier l'ONU et l'Alliance coopérative internationale.